



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

travail le dimanche

Question écrite n° 25025

Texte de la question

M. Yvan Lachaud appelle l'attention de M. le secrétaire d'État chargé de l'industrie et de la consommation sur la proposition d'évolution de la législation du travail du dimanche, le dimanche étant traditionnellement, dans notre société, un temps de repos, lié aux activités familiale, sportive, culturelle, culturelle et associative. Il lui demande donc de préciser les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

À côté du principe du repos hebdomadaire des salariés le dimanche (art. L. 221-5 du code du travail), des dérogations existent. Si elles sont relativement claires pour l'industrie, celles qui concernent le commerce font souvent l'objet de difficultés d'application et se révèlent parfois mal adaptées aux pratiques modernes du commerce. Certaines pratiques sont généralement admises, comme l'ouverture des commerces alimentaires le dimanche matin, qui est désormais une tradition bien établie, rarement contestée localement. On observe d'ailleurs une grande diversité de comportements suivant les régions ou la période de l'année. Certains magasins alimentaires, qui pourraient ouvrir, préfèrent ne pas le faire faute de rentabilité. Cette liberté où l'offre commerciale peut s'ajuster à la demande est exemplaire. Le Conseil économique et social, qui avait été saisi par le précédent gouvernement, a émis en février 2007 un avis nuancé, demandant le maintien du principe de repos dominical des salariés mais proposant plusieurs assouplissements. Il a approfondi la question dans un second rapport, rendu récemment. La Commission pour la libération de la croissance française a également conclu à un élargissement des possibilités actuelles d'ouverture dominicale des commerces, après négociation entre les partenaires sociaux. Il apparaît effectivement que, sans remettre en cause les principes actuels en cette matière, il soit nécessaire d'adapter la réglementation du code du travail sur l'emploi des salariés dans le commerce le dimanche qui conditionne l'ouverture des magasins. Les parlementaires se sont également saisis de cette question. M. Mallié vient de déposer une proposition de loi à l'Assemblée nationale, qui vise à trouver une solution aux problèmes concrets rencontrés sans forcément bouleverser l'économie générale de la réglementation existante.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25025

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Industrie et consommation

Ministère attributaire : Industrie et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juin 2008, page 4831

Réponse publiée le : 15 juillet 2008, page 6165